

5 - Personnes mineures

En plus de pièces mentionnées précédemment, il est nécessaire d'apporter par le représentant légal présent au moment du rendez-vous :

- sa pièce d'identité
- le livret de famille
- en cas de garde alternée : l'original de la décision de justice (justificatif de l'exercice de l'autorité parentale)

6 - Personnes sous tutelle

En plus de pièces mentionnées précédemment, il est nécessaire d'apporter par le représentant légal présent au moment du rendez-vous :

- sa pièce d'identité
- la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur

Communes de Loire-Atlantique équipées d'un dispositif de recueil des données

Ancenis-Saint-Géréon 02.40.83.87.00	Nozay 02 40 79 79 79
Basse Goulaine 02.40.03.55.56	Orvault 02.51.78.31.00
Blain 02.40.79.00.08	Plessé 02 40 79 60 14
Bouguenais 02.40.32.29.29	Pontchâteau 02.40.01.63.00
Carquefou 02.28.22.22.22	Pornic 02.40.82.31.11
Châteaubriant 02.40.81.02.32	Pornichet 02 40 11 55 55
Clisson 02.40.80.17.80	Rezé 02.40.84.43.00
Couëron 02.40.38.51.00	Saint Brévin les Pins 02.40.64.44.44
Derval 02.40.07.70.11	Saint Etienne de Monluc 02.40.86.80.26
Divatte-sur-Loire (Barbechat) 02.40.33.34.00	Saint Gildas des Bois 02 40 01 54 54
Fégréac 02 40 91 20 21	Saint Herblain 02.28.25.20.00
Guéméné-Penfao 02.40.79.24.24	Saint-Joachim 02 40 88 42 31
Guérande 02.40.15.60.40	Saint Julien de Concelles 02.40.54.10.40
Héric 02 40 57 96 10	Saint Mars du Désert 02 40 77 44 09
La Baule 02.51.75.75.75	Saint Michel Chef Chef 02 40 64 99 99
La Chapelle sur Erdre 02.51.81.87.10	Saint Nazaire 02.40.00.40.00
La Chevallerais 02 40 79 10 12	Saint Père en Retz 02.40.21.70.29
La Meilleraie-de-Bretagne 02 40 55 20 06	Saint Philbert de Grand Lieu 02.40.78.88.22
La Montagne 02 40 65 64 68	Saint Sébastien sur Loire 02.40.80.85.00
La Turballe 02 40 11 88 00	Saint Viaud 02 40 27 53 14
Le Bignon 02 40 78 12 12	Sainte Luce sur Loire 02.40.68.16.00
Le Croisic 02 28 56 78 50	Sainte Pazanne 02.40.02.43.74
Le Loroux-Bottereau 02.51.71.91.00	Sautron 02.51.77.86.86
Le Pellerin 02 40 04 56 00	Savenay 02.40.58.39.39
Les Sorinières 02 40 13 00 00	Sucé sur Erdre 02 40 77 70 20
Ligné 02.40.77.00.08	Treillières 02.40.94.64.16
Machecoul-St Même le Tenu 02.40.02.35.50	Vallet 02.40.33.92.00
Montoir de Bretagne 02.40.45.45.00	Vallons de L'Erdre 02.85.29.33.00
Nantes 02.40.41.90.00	Vertou 02.40.34.43.00
Nort sur Erdre 02.51.12.00.70	Villeneuve-en-Retz 02 40 21 40 07
	Vue 02 40 64 28 34

Moteur de recherche permettant de visualiser les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique
<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>

Certaines communes proposent la prise de rendez-vous en ligne sur leur site internet

PASSEPORT

ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

les démarches à effectuer



Où s'adresser ? Tout usager peut s'adresser à toute mairie ou ambassade française équipée d'une station de recueil des données, quel que soit son domicile en France ou à l'étranger. **La commune de Riaillé n'est pas équipée pour recevoir les demandes de passeports ou de cartes d'identité.** Vous trouverez au dos du dépliant les communes de Loire-Atlantique auprès desquelles vous pouvez faire vos démarches.

Quelle est la marche à suivre ?

- 1 - Prendre rendez-vous auprès de la commune choisie. Attention, n'attendez pas le dernier moment car les délais d'obtention d'un rendez-vous et les délais de fabrication sont plus longs à certains moments de l'année ! **Anticipez vos demandes !**
- 2 - Préparer votre rendez-vous en remplissant votre dossier sur <https://ants.gouv.fr>
- 3 - Rassembler vos pièces justificatives (voir la liste en pages intérieures)
- 4 - Se rendre à son rendez-vous en Mairie. **La présence du demandeur est obligatoire quel que soit son âge. Les personnes mineures et majeures sous tutelle doivent être accompagnées de leur représentant légal.**

Vous n'avez pas d'ordinateur ? Vous n'êtes pas à l'aise avec Internet ? **Contactez l'Espace France Services du secteur de Riaillé afin d'obtenir de l'aide pour établir votre dossier en ligne au 02 40 97 35 23**

Durée de validité

	Carte d'identité (format carte bancaire)	Passeport
Personnes majeures	10 ans	10 ans
Personnes mineures	10 ans	5 ans

Les anciennes cartes nationales d'identité délivrées après le 01/01/2004 sont prolongées de 5 ans sans aucune formalité.
ATTENTION ! Si vous effectuez un séjour à l'étranger consulter le site diplomatie.gouv.fr, à la rubrique Conseil aux voyageurs.

Timbres fiscaux

Carte Nationale d'Identité Perte ou Vol	25 €
Passeport personne majeure	86 €
Passeport 15 à 17 ans	42 €
Passeport 0 à 14 ans	17 €

Achat pouvant s'effectuer :

- en même temps que votre pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
- sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- en bureau de tabac

Pièces à fournir au dossier le jour du rendez-vous pour un passeport ou pour une carte d'identité

1 - La pré-demande en ligne effectuée sur le site

<https://ants.gouv.fr/>

2- Photographies d'identité récentes et conformes aux normes ci-dessous

Apporter la planche photos entière, non découpée. Des photographies aux normes doivent aussi être fournies pour les enfants, même les nouveaux nés.



Il est fortement conseillé de vous rendre chez un photographe

Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Format	Largeur : 3,5 cm - Hauteur : 4,5 cm
	Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple). La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression du visage doit être neutre et la bouche fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Cheveux	Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Les oreilles doivent être dégagées. Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos.
	Par contre, si vous les portez :
	La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux Les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet

3 - Un justificatif de domicile de moins d'1 an

Facture électricité, gaz, eau, ordures ménagères / quittance de loyer / avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, avis d'imposition ou de non-imposition, assurance habitation.

- MAJEUR HÉBERGÉ par un tiers ou par les parents :

Attestation de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile

- Pour LES MINEURS en résidence alternée :

Copies des pièces d'identité de chacun des parents et des justificatifs des deux domiciles.

4 - Et, selon votre situation...

Première demande	<ul style="list-style-type: none"> - Soit un autre titre valide ou expiré de moins de 5 ans (carte nationale d'identité ou passeport) - Soit une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander à la mairie de votre commune de naissance) - Timbres fiscaux si vous demandez un passeport (voir tarifs au dos)
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> - Votre titre à renouveler (carte nationale d'identité ou passeport) Si votre titre est périmé depuis plus de 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> - soit un autre titre valide ou expiré depuis moins de 5 ans (carte nationale d'identité ou passeport) - soit une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie de votre commune de naissance) - Timbres fiscaux si vous demandez un passeport (voir tarifs au dos)
Renouvellement en cas de perte ou vol	<ol style="list-style-type: none"> 1- Timbres fiscaux (voir tarifs au recto). 2- Autre titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport). Si possible copie de la pièce d'identité perdue. Si ce titre est périmé depuis plus de 5 ans : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois 3 - Justificatif <ul style="list-style-type: none"> - de vol (déclaration auprès de la police nationale ou de la gendarmerie). - de perte (déclaration à établir en mairie au moment du dépôt du dossier). 4 - Si vous ne présentez ni carte d'identité, ni passeport : apportez tout autre document officiel avec une photo : permis de conduire, carte vitale avec photo, permis de chasse, carte de combattant...
Rajout ou modification du nom d'usage	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'autre parent, époux(se), veuf(ve), usage, s'il n'apparaît pas sur la carte d'identité - Copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois, ou copie de l'acte de décès du conjoint. - Pour conserver le nom du conjoint suite à un divorce : original de la décision officielle
Changement de nom de naissance, de prénoms, de sexe	<ul style="list-style-type: none"> Selon votre situation : - Copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois - Ampliation du décret autorisant votre changement de nom de famille et le certificat de non-opposition - Jugement d'adoption - Décision du Tribunal
Acquisition de la nationalité française	<ul style="list-style-type: none"> Selon votre situation : - copie intégrale de votre acte de naissance - Certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal - Décret de naturalisation ou de réintégration - Déclaration d'acquisition de la nationalité française